

Voter une résolution pour annuler une résolution voter l'année pe

Par **milous**, le **23/08/2016** à **18:21**

nous avons voter un fond de travaux sans avoir au préalable procéder a un diagnostic technique et nous voulons de ce fait annuler cette résolution est ce que la prochaine assemblée peut le faire

Bonjour,

La politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci".

Merci pour votre attention...

Par **springfield**, le **23/08/2016** à **22:29**

Bonsoir,

Ce fonds travaux est une obligation à partir du 1er janvier 2017 (loi ALUR - il existe des exceptions pour les copropriétés de moins de cinq ans - le montant minimum est de 5% du budget prévisionnel).

Rien n'indique l'obligation de réaliser un diagnostic technique au préalable.

De toute façon, chaque année l'AG est amené à se questionner sur la somme des appels de charges "fonds travaux" à prévoir.

Que préconise votre conseil syndical ?

Par **milous**, le **24/08/2016** à **09:12**

Bonjour monsieur Vous n'avez pas répondu a ma question qui est la suivante peut on annuler une résolution par une autre résolution. Quand a la loi elle a été déjà commentée en C SYND pour nous la résidence a 2 ans d'Age et la loi n'est pas applicable mais le syndic l'a fait votée autoritairement sans l'avis du C.Synd et contrairement a ce que vous dites le diagnostic technique est incontournable puisque c'est lui qui va déterminer la nature des travaux le cout et le prévisionnel qui va être inscrit dans le cahier des charges a la rubrique travaux

pluriannuels et si ce diagnostic fait apparaitre aucun travaux a venir la copropriété est dispensée et le prélèvement n'a pas lieu d'etre . Merci d'avance pour votre réponse a la question est ce que une résolution peut annuler une résolution votée l'année précédente merci encore une fois Salut MILOUS

Par **youris**, le **24/08/2016** à **10:16**

bonjour,
vous écrivez " mais le syndic l'a fait votée autoritairement sans l'avis du C.Synd ".
nul besoin de l'avis du C.S. pour mettre cette question à l'ordre du jour de l'A.G.
il faudrait expliquer comment un syndic a pu faire voter "autoritairement" une question prévue à l'odg, le syndic a-t-il proféré des menaces ou des sanctions à l'encontre des copropriétaires.
il est un peu facile de reprocher au syndic, la façon dont a voté l'assemblée générale quand ce vote ne vous convient pas.
une décision d'un A.G. peut être annulée par un autre décision de la même A.G.
salutations

Par **milous**, le **24/08/2016** à **11:47**

Re bonjour effectivement le syndic n'a pas besoin de qui que se soit pour inscrire une résolution a l'ordre du jour. Nous avons estimés que prépare les résolutions sans consulter le C SYND et mettre a l'ordre du jour une résolution qui n'a pas lieu d'etre été autoritaire
Merci pour votre réponse SALUT MILOUS

Par **youris**, le **24/08/2016** à **12:11**

Vous indiquez non, que le syndic a fait mettre cette résolution à l'ordre du jour de manière autoritaire mais qu'il l'aurait fait voter par votre A.G. de manière autoritaire, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Par **HOODIA**, le **24/08/2016** à **17:40**

Merci pour votre départ de ce site "juridique " mon cher maitre....